



3 Grand'Rue  
86320 PERSAC

☎ 05 49 48 47 15  
Fax 05 49 48 44 93  
Mail persac@departement86.fr

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Lundi 13 décembre 2021 à 20 h 00, en Mairie

*Sous réserve d'approbation au prochain conseil.*

Date d'envoi des convocations : **8 décembre 2021**

**Étaient présents :**

Gabrielle MIRASSOU, Eliane NUSSBAUMER, Audrey TULEAU, Serge BEGOIN, Marc BOUQUET, Brice DE BEAUMONT, Guy DEGREEF, Gontrand DELASSUS, Sylvain GILORY, Mickaël GUERRAUD, Régis SIROT, Julien SOLNAIS, Vincent SUAUDEAU

**Excusé(es) :** Cédric BELLONCLE

Angéline CERISIER a donné pouvoir à Audrey TULEAU

.....

⇒ L'ordre du jour comprendra les points suivants :

- Secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu de la séance du 22 novembre 2021

**Administration :**

1. Groupama renouvellement des contrats d'assurances
2. Convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti – Avenant N° 1
3. Convention de partenariat avec la CCVG pour la refacturation de la formation MAC SST
4. Bons-vacances CPA Lathus et convention de partenariat avec la CCVG – Année 2022
5. Cession d'un sentier communal
6. Œuvre d'art Espace Trois Rivières

**Questions diverses**

Après appel à volontariat, est nommé secrétaire de séance : Vincent **SUAUDEAU**

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 22 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

## Administration

### 1/ Groupama renouvellement des contrats d'assurances

La commune de Persac est assurée pour ses risques par divers contrats d'assurances souscrits auprès de Groupama qui cessent leur effet le **31 décembre 2021**.

Le maire rappelle que par délibération N° 20213105-01, une convention a été signée entre la mairie et Insurance Risk Management représentée par Vincent PINEAU Consultant en Marchés Publics d'Assurances.

Après analyse, la consultation a lieu sur la base d'un marché composé de 5 lots. Un dossier de consultation des entreprises a été conçu pour chaque lot :

- Lot N°1 Dommage aux biens
- Lot N°2 Responsabilité générale
- Lot N°3 Parc automobile
- Lot N°4 Protection juridique générale
- Lot N°5 Risques statutaires.

Groupama a fait une proposition de contrat incluant les garanties ci-dessus. Ce contrat sera conclu à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2022** pour une durée de **quatre ans**. Le délai de dénonciation sera de 2 mois au moins avant la date d'échéance annuelle.

Le coût de la cotisation annuelle s'élève à **7 692,12 TTC** hors risques statutaires à **5,75 %** de la masse salariale.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

-Autorise le Maire à signer les contrats d'assurances incluant les garanties et les montants susmentionnés.

-Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal. **Délibération**

*Arrivée de Monsieur Julien SOLNAIS.*

### 2/ Convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti – Avenant N° 1

Le maire rappelle qu'en 2015 la convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti a été approuvée par les membres du conseil municipal pour une durée de **4 ans**. Un avenant de prolongation a été établi et arrive à son terme au 31 décembre 2021.

Cette convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti ayant pour objet de définir les conditions et modalités dans lesquelles SOREGIES s'engage à accompagner la Collectivité dans la réalisation d'opération d'économies d'énergie pour l'ensemble du patrimoine bâti de la commune afin de favoriser la maîtrise de la demande en énergies et la mise en place de matériels performants.

Les engagements des parties en matière de transfert de Certificats d'Economies d'Energies (CEE) aux termes desquels la collectivité s'engage à céder à SOREGIES, à titre onéreux ses droits selon les modalités définies dans l'article 6 de ladite convention.

A ce titre, le maire présente l'avenant N° 1 à ladite convention prolongeant cette dernière jusqu'au 31 décembre 2025.

Le maire sollicite l'avis du conseil municipal.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

-approuve l'avenant à la convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti prolongé jusqu'au 31 décembre 2025,

-autorise la signature de l'avenant à ladite convention par le Maire. **Délibération**

### 3/ Convention de partenariat avec la CCVG pour la refacturation de la formation MAC SST

Dans un souci de mutualisation et de réduction des coûts, la Communauté de Communes Vienne et Gartempe a organisé en lien avec la commune, une session de formation Maintien et Actualisation des Connaissances Sauveteur Secouriste du Travail avec l'organisme SECURITE PREMIUM FORMATION.

Et, pour davantage de facilité, la CCVG a avancé auprès dudit organisme les frais afférents au montant global de la session de formation.

La convention a pour objet de régler les modalités administratives et financières de la participation des agents de la commune à cette formation.

Cette formation aura lieu le **14 décembre 2021** et un agent y participera.

Le maire sollicite l'avis du conseil municipal.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

-approuve les modalités de la convention de partenariat avec la CCVG pour la refacturation de la formation MAC SST

-autorise le maire à signer ladite convention. **Délibération**

*Du fait de l'inaudibilité de la demande d'un élu sur le coût de cette formation, Régis SIROT n'a pu y répondre.*

#### **4/ Bons-vacances CPA Lathus et convention de partenariat avec la CCVG – Année 2022**

Le Maire rappelle que la Communauté de Communes Vienne et Gartempe participe financièrement aux séjours des enfants du territoire aux camps d'été (juillet et août) organisés par le Centre de Plein Air de Lathus, sous forme de bons-vacances.

Le Maire propose au Conseil Municipal de signer une convention de partenariat avec la CCVG, pour favoriser l'accès des enfants de 4 à 17 ans de la commune aux camps d'été organisés par le CPA de Lathus.

La commune participerait à hauteur de **50 €** pour un séjour par an effectué par enfant de la commune.

A la fin de la saison estivale, le CPA Lathus facture à la CCVG l'intégralité des bons-vacances, laquelle se charge ensuite de facturer la part de chaque commune concernée par le dispositif.

Le maire sollicite l'avis du conseil.

Pour l'année 2021, deux enfants de la commune ont bénéficié de bons-vacances.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

-autorise le Maire à signer la convention de partenariat avec la CCVG, pour l'attribution de bons-vacances aux enfants de la commune, d'une valeur de **50 €**, pour chaque séjour au CPA de Lathus pour **l'année 2022**

-autorise le Maire à entreprendre les démarches nécessaires afférentes à ce dossier.

-Les crédits nécessaires seront inscrits au budget unique 2022. **Délibération**

#### **5/ Cession d'un sentier communal**

Le maire expose au Conseil Municipal la demande de Monsieur **Robert NADREAU**, en date du 10 novembre 2021, d'acquiescer le sentier communal qui traverse sa propriété et desservant les parcelles référencées **BY52, BY53, BY55, BY57 et BY58 et BY60** lui appartenant, au lieudit Favard.

Monsieur Robert NADREAU maintient ce sentier praticable à ses frais depuis plusieurs décennies.

Le maire informe que les chemins ruraux peuvent être cédés, notamment aux propriétaires riverains, à condition qu'ils cessent d'être affectés à l'usage du public et dans le respect des règles de procédure posés par l'article L.161-10 du code rural : « Lorsqu'un chemin cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le conseil municipal, à moins que les intéressés groupés en association syndicale conformément à l'article L.161-11 n'aient demandé à se charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête ».

Pour cela, conformément aux dispositions combinées du décret N° 76-921 du 8 octobre 1976 et des articles R141-1 à R141-9 du code de la voirie routière, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce bien du domaine privé de la commune.

-Les frais afférents à cette affaire seront supportés par Monsieur **Robert NADREAU** (bornage si nécessaire, frais d'acte).

-Il convient de rappeler que les dépenses liées aux enquêtes publiques sont prévues à l'article L161-10 du Code Rural et qu'elles représentent des dépenses obligatoires, elles-mêmes définies à l'article L1612-15 du Code Général des Collectivités Locales (CGCT).

-L'indemnité due au commissaire-enquêteur découle, quant à elle, de l'application de la loi du 11 décembre 1992 qui crée l'article L160-10 du Code Rural imposant à la commune d'organiser une enquête publique avant d'aliéner un chemin rural.

Dès lors, il appartient à la commune de supporter les dépenses liées à l'enquête publique, comprenant l'indemnité du commissaire-enquêteur qui intervient dans le cadre de cette enquête publique.

Le maire suggère au Conseil d'accepter les modalités relatives à l'aliénation de ce sentier rural qui répond aux critères établis eu égard aux itinéraires de randonnées.

**En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité par 12 pour et 2 abstentions, décide :**

- d'accepter favorablement la proposition du maire,
- de donner tous pouvoirs au Maire pour constituer le dossier et le soumettre à l'enquête publique préalable de 15 jours dont les modalités sont précisées par les textes susvisés,
- de se réunir à nouveau à l'issue de l'enquête pour délibérer sur les résultats de celle-ci et prononcer sa décision définitive, conformément aux dispositions des articles L141-3 et L141-4 du code sus-indiqué. **Délibération**

### **6/ Œuvre d'art Espace Trois Rivières**

Sylvain GILORY rappelle le projet soumis aux artistes locaux de créer une enseigne, ou une œuvre autonome, dans le proche environnement et sur le nom de la salle des fêtes « Espace 3 Rivières » lancé en avril 2021.

Plusieurs esquisses ont été déposées à la mairie.

Cet appel à création veut aussi promouvoir une expression artistique contemporaine et rendre l'art accessible à tous, sensibiliser largement le public en portant un intérêt particulier à la médiation et encourager la création sur notre territoire.

Par ailleurs, il avait été suggéré d'allouer un budget de 4 000 € pour la réalisation retenue.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de **4 000,00 €**, qui sera versée, **sous réserve de son accord**, au Comité des fêtes de Persac, association qui deviendrait organisatrice de cette manifestation. En fonction de l'état d'avancement du projet, le versement sera fractionné soit :

- 2 000 €** pour l'acquisition des matériaux et fournitures éventuellement
- 2 000 €** à la livraison de l'œuvre d'art

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

-Donne son accord pour verser une aide financière à hauteur de **4 000,00 €** au Comité des Fêtes de Persac pour ce projet en appliquant les modalités de fractionnement susmentionnées.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2021. **Délibération**

## **Questions Diverses**

**Commission jeunes** encadrée par Audrey TULEAU et Sylvain GILORY

Les jeunes se sont rencontrés samedi 11 décembre, dans une bonne ambiance. Ils ont évoqué une multitude d'idées. Ce premier contact, d'environ d'une dizaine d'enfants âgés de 12 à 17 ans, a été fructueux par son côté participatif, solidaire et motivé. La prochaine rencontre aura lieu le samedi 15 janvier 2022.

*\*Audrey TULEAU*

Bonne participation pour les décorations de Noël au Centre bourg le samedi 11 décembre.

*\*Marc BOUQUET*

Un rendez-vous est prévu mercredi 15 décembre avec la mairie d'Adriers pour l'achat du four de leur boulangerie.

A participer à une réunion avec l'Agence Régionale de la Santé et le Département de la Vienne sur leur positionnement vis-à-vis de la télémédecine qui a été très utilisée durant l'épidémie de Covid-19.

*\*Régis SIROT*

La cérémonie des vœux 2022 n'aura pas lieu en raison de la recrudescence de la Covid-19.

Le marché de Noël prévu le mercredi 22 décembre est maintenu tout en respectant scrupuleusement les gestes barrières.

**Fin de Séance 21h30**